



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



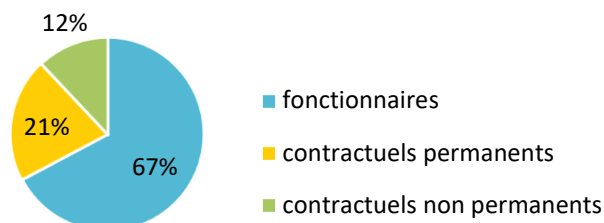
COMMUNE MELUN

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Effectifs

➔ 1 132 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 761 fonctionnaires
- > 235 contractuels permanents
- > 136 contractuels non permanents



➔ 6 % des contractuels permanents en CDI

➔ 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

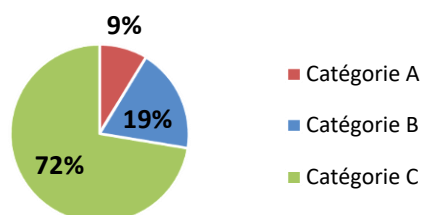
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 46 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

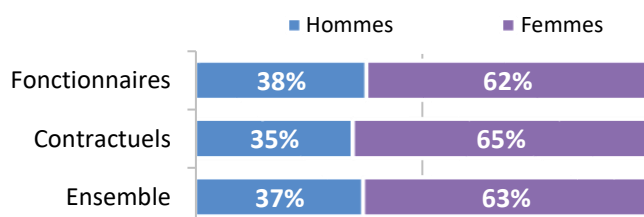
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26%	23%	25%
Technique	40%	44%	41%
Culturelle	9%	9%	9%
Sportive	2%	2%	2%
Médico-sociale	11%	2%	9%
Police	5%		4%
Incendie			
Animation	8%	20%	11%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

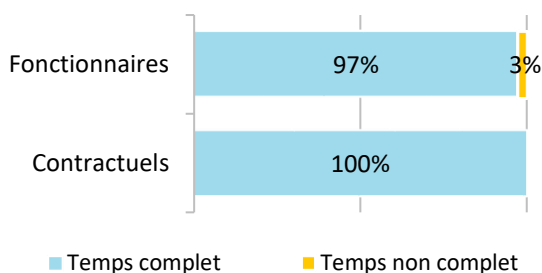


➔ Les principaux cadres d'emplois

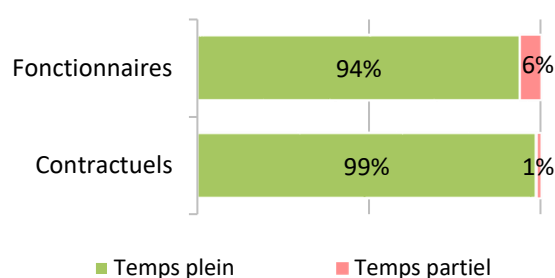
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Adjoints administratifs	17%
Adjoints d'animation	9%
Agents de maîtrise	6%
Auxiliaires de puériculture	5%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	19%	0%
Administrative	2%	0%
Technique	1%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

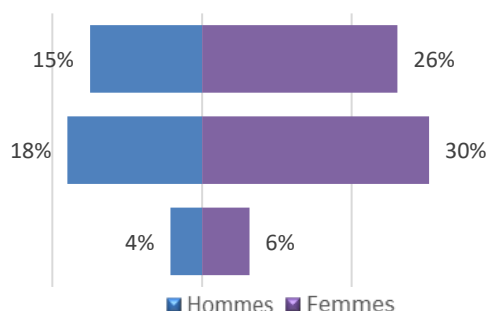
0% des hommes à temps partiel
7% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	48,36	de 50 ans et +
Contractuels permanents	36,88	
Ensemble des permanents	45,65	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	39,93	de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 1 014,35 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 739,83 fonctionnaires
- > 136,48 contractuels permanents
- > 138,04 contractuels non permanents

1 846 117 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	78,21 ETPR
Catégorie B	163,36...
Catégorie C	634,74 ETPR

Positions particulières

- > 3 agents en congés parental
- > 11 agents en disponibilité
- > 19 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 5 agents détachés au sein de la collectivité
- > 3 agents détachés dans une autre structure
- > 11 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

➔ En 2023, 87 arrivées d'agents permanents et 172 départs

9 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
1 081 agents	996 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↘	-8,8%
Contractuels	↘	-4,9%
Ensemble	↘	-7,9%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	28%
Démission	24%
Mutation	16%
Départ à la retraite	15%
Mise en disponibilité	8%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	64%
Voie de mutation	15%
Voie de détachement	10%
Remplacements (contractuels)	7%
Réintégration et retour	2%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

➔ 5 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 40% des nominations concernent des femmes

➔ 7 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

➔ 352 avancements d'échelon et 41 avancements de grade

➔ 33 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 63,6 % femmes

dont 90,9 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

➔ 10 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	2	1
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	1	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

6 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	40%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	20%
Ivresse	20%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 63,86 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	72 661 972 €	Charges de personnel*	46 402 853 €	➔	Soit 63,86 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	28 386 390 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	5 917 007 €	2 988 872 €
IFSE :	3 475 384 €	
CIA :	409 918 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	593 088 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	369 959 €	
Supplément familial de traitement :	219 243 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	32 553 €	

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	59 500 €	61 201 €	40 816 €	39 666 €	29 890 €	21 758 €
Technique	56 870 €	60 261 €	41 799 €	42 171 €	29 042 €	22 164 €
Culturelle	44 653 €	s	35 444 €	28 504 €	39 457 €	25 810 €
Sportive	46 710 €		36 631 €	s		
Médico-sociale	47 809 €	20 198 €	30 475 €		35 605 €	s
Police	s		s		38 976 €	
Incendie						
Animation			38 902 €	39 887 €	26 582 €	23 824 €
Toutes filières	52 105 €	54 196 €	36 056 €	36 393 €	30 194 €	22 576 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,84 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	21,02%
Contractuels sur emplois permanents	19,72%
Ensemble	20,84%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 42479,71 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ➔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ➔ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ➔ Cette année, 30 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emplois permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	9 193 €	1 114 €	11%	14 614 €	1 959 €	12%	13 302 €	1 176 €	8%	15 934 €	1 722 €	10%
Catégorie B	4 993 €	480 €	9%	7 025 €	739 €	10%	7 680 €	557 €	7%	5 766 €	576 €	9%
Catégorie C	2 658 €	340 €	11%	3 049 €	376 €	11%	1 156 €	219 €	16%	2 490 €	319 €	11%

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 4 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 34,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 14,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,36%	3,92%	4,25%	3,14%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,46%	3,92%	8,15%	3,14%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	10,46%	4,55%	9,06%	4,53%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 70 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 6,2 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 46 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
29 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 15 627 €

Coût par jour de formation : 539 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 29 053 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

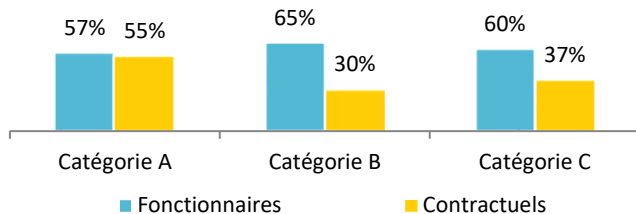
69 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 96 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 91 % sont en catégorie C*
- ⇒ 159 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

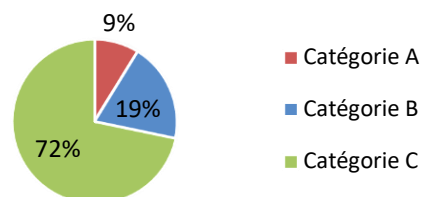
- ➔ En 2023, 55,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



- ➔ 2 610 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- ➔ 329 857 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	65 %
Coût de la formation des apprentis	3 %
Frais de déplacement	9 %
Autres organismes	23 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 2,6 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	72%
Autres organismes	23%
Interne à la collectivité	5%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

602 jours de grève recensés en 2023

- ➔ Commissions Administratives Paritaires

- ➔ 1 réunion en 2023 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

1 réunion en 2023 dans la collectivité

- ➔ Comité Social Territorial

6 réunions en 2023 dans la collectivité
2 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

➡ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➡ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2024

Version 1